

Mandat adressé aux membres du Conseil exécutif et aux députés autorisés à siéger au Conseil des ministres sans en être membres, au sujet de la diffusion de leur agenda

Les membres du Conseil exécutif et les députées et députés autorisés à siéger au Conseil des ministres sans en être membres (membres du Conseil exécutif) participent, dans le cadre de leurs fonctions, à de nombreuses activités publiques. De plus, ils sont régulièrement sollicités pour rencontrer des représentants d'entreprises ou d'organisations. Le public dispose de certains moyens pour s'informer à ce sujet, mais j'estime qu'il est souhaitable d'accroître la transparence gouvernementale à cet égard.

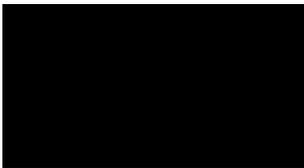
Il y a donc lieu que les membres du Conseil exécutif se donnent un nouveau mode de fonctionnement et de conduite afin d'accroître la transparence de leur agenda. C'est pourquoi je vous demande de prendre des dispositions afin de vous doter des pratiques suivantes :

1. Les renseignements relatifs à vos activités publiques comme membres du Conseil exécutif devraient être diffusés sur Internet, au plus tard le dernier jour ouvrable avant leur tenue, sauf si vous estimez préférable de les diffuser le jour même de l'activité, pour des motifs liés à la sécurité de l'État ou en raison des inconvénients importants susceptibles de découler d'une diffusion anticipée.
2. Les renseignements relatifs aux rencontres auxquelles vous participez en tant que membres du Conseil exécutif et qui ont été sollicitées par des acteurs non gouvernementaux devraient être diffusés chaque mois, trois mois après le premier jour du mois concerné.
3. Ces renseignements devraient être diffusés sur le site Internet de votre ministère ou sur un autre site gouvernemental approprié. Ils devraient demeurer accessibles pour une période de quatre ans.
4. Dans la mise en œuvre de ces pratiques, vous devrez tenir compte des principes suivants :
 - a) **D'abord, la transparence** : la transparence est une priorité gouvernementale, et il est dans l'intérêt collectif que le public puisse se forger une opinion plus éclairée au sujet de vos activités et de vos rencontres. Cette priorité doit se refléter dans la façon dont sont diffusés les agendas.
 - b) **L'aménagement d'un espace de travail privé** : l'efficacité, l'efficience et le sain exercice de la démocratie nécessitent l'aménagement d'un espace privé de travail, de réflexion et de décision avec vos collaborateurs, notamment votre personnel, vos collègues de l'Assemblée nationale, les fonctionnaires et les membres d'organismes publics relevant du gouvernement.
 - c) **Des exceptions limitées justifiées par l'intérêt public** : l'intérêt public requiert qu'à l'occasion, des rencontres ne soient pas rapportées lorsque, par exemple, leur divulgation pourrait : compromettre la sécurité, une enquête ou un processus judiciaire; porter préjudice à l'économie en dévoilant un projet; ou nuire aux relations avec un autre gouvernement ou une organisation internationale.

- d) **La protection des renseignements personnels des citoyens et le respect de la vie personnelle des membres du Conseil exécutif** : il importe de protéger les renseignements personnels des citoyens et des citoyennes lorsqu'ils vous rencontrent à l'égard d'un dossier personnel, en leur propre nom. Enfin, vous bénéficiez, vous aussi, du droit à la vie privée, et la diffusion de votre agenda ne devrait pas remettre cela en cause.

Enfin, j'ai mandaté le ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques pour qu'il prépare un guide de soutien afin d'aider les responsables d'agenda des membres du Conseil exécutif et les cabinets.

Le premier ministre,



Philippe Couillard

Québec, le 6 novembre 2014